

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2014

L'An Deux Mille quatorze et le 25 juillet à 20h30,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 21 juillet 2014.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Représentés : 1

Votants : 14

Présents : Jean-Paul AGERON - Mme Dominique CLARIN - Gérard CARRIER - François DELBOS - Catherine BERRUYER - Ludovic MARTINEZ - Jacques HABRARD - Isabelle BATY - Audrey DEJEAN - Cyril MUGUET - Séverine CHAMPON - Francine CHENAVAS et Marie MOULIN.

Représenté : Gérald BERRUYER ayant donné procuration à Dominique Clarin.

Secrétaire de séance : Marie MOULIN.

### • Vote de la motion de confiance à Monsieur le maire Jean-Paul AGERON

Suite à la démission de Monsieur Bernard BOUVIER-RAMBAUD, de sa qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint et de conseiller municipal, Monsieur le Maire a demandé un vote pour conforter la confiance du conseil municipal en son Maire Monsieur Jean-Paul AGERON.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Représentés : 1

Votants : 13 (Monsieur le Maire s'abstient)

A l'appel de son nom, chacun des quatorze conseillers est passé dans l'isoloir et est revenu déposer une enveloppe dans l'urne. Puis il a été immédiatement procédé au dépouillement. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls ont été signés par le bureau et annexés au procès-verbal.

#### Résultat du premier et unique tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 1
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : ..... 0
- Nombre de suffrages exprimés : ..... 13
- Majorité absolue : ..... 7

**Monsieur le Maire obtient treize (13) suffrages en sa faveur et est conforté dans sa fonction.**

### • Maintien du nombre d'Adjoints en fonction et élection d'un nouvel adjoint en remplacement d'un Adjoint démissionnaire

Monsieur le Maire débute la séance par la lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet en date du 4 juillet 2014 acceptant la démission de M. Bernard BOUVIER-RAMBAUD de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal de la Commune de MARCILLOLES, à sa demande, à compter du 30 juin 2014.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article R. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la démission du 2<sup>ème</sup> Adjoint étant effective, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination : le 3<sup>ème</sup> Adjoint devient le 2<sup>ème</sup> Adjoint, tandis que le dernier poste reste à pourvoir.

Une autre solution consiste à diminuer par délibération le nombre des adjoints, et ainsi à ne pas procéder au remplacement de l'élu démissionnaire. Mais cette solution n'a pas les faveurs de Monsieur le Maire qui rappelle que le conseil municipal s'était prononcé le 28 mars 2014 pour la création de trois postes d'adjoint, au lieu de quatre lors du précédent mandat, et qu'il lui semble indispensable de procéder à l'élection d'un troisième adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de permettre à la commune de disposer à nouveau de trois adjoints. Monsieur le Maire propose alors la candidature de M. Gérald BERRUYER, qui l'a accepté, au poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> Adjoint et rappelle les conditions d'élection de celui-ci. L'élection se déroule au scrutin uninominal et l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Le Conseil Municipal désigne comme assesseurs : M. François DELBOS et Mme Marie MOULIN.

A l'appel de son nom, chacun des quatorze conseillers est passé dans l'isoloir et est revenu déposer une enveloppe dans l'urne. Puis il a été immédiatement procédé au dépouillement. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls ont été signés par le bureau et annexés au procès-verbal.

Résultat du premier et unique tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....	14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : .....	1
- Nombre de suffrages exprimés : .....	13
- Majorité absolue : .....	7

M. Gérald BERRUYER obtient treize (13) suffrages en sa faveur.

**M. Gérald BERRUYER a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.**

- **Approbation de la convention d'hébergement des équipements de télé-relevé gaz proposée par G.R.D.F.**

Considérant qu'à travers son projet « compteurs communicants gaz », Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.) s'engage depuis 2009 au déploiement du télé-relevé, dans le but - d'aider ses clients à maîtriser leur consommation d'énergie par la mise à disposition plus fréquente de leurs données de consommation, - tout en améliorant sa qualité de la facturation, sur des index réels et non plus estimés.

Monsieur le Maire présente aux conseillers une convention d'occupation du domaine public communal proposée à la collectivité par G.R.D.F. pour 20 ans et relative à l'installation et à

l'hébergement d'équipements de télé-relève de ses compteurs gaz. En contrepartie, G.R.D.F. s'engage à reverser à la collectivité une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé.

En effet, deux sites sont pressentis pour porter le coffret technique électrique (concentrateur) et ses antennes radio (entre deux à quatre) de 30 à 40 cm : l'église et le boulodrome. Le niveau d'ondes radio émise par transmission est considéré comme très faible : de l'ordre de 500 mW pour les concentrateurs et entre 50 et 100 mW pour les émetteurs placés sur les compteurs.

L'exposé du Maire entendu, les conseillers municipaux délibèrent et décident, à l'unanimité,  
- d'accepter l'installation d'équipements de télé-relèves gaz sur le boulodrome et l'église,  
- et charge son Maire de signer les documents contractuels pour le compte de la collectivité.

- **Décision modificative du budget communal**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111-145 : EMPRISE SNCF	4 000,00 €	
D 2158-122 : RESEAUX ELECTRIQUES		4 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 000,00 €	4 000,00 €

- **Gestion de la cantine-garderie scolaire de l'école publique de Marcilloles à compter de septembre 2014**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion de la cantine et de la garderie scolaire de l'école publique est assurée par la collectivité depuis la rentrée 2006.

Madame SANTINI Nadine, agent communal attitré, qui prend les inscriptions auprès des parents, commande les repas et donne au début de chaque mois le relevé mensuel concernant la cantine et la garderie à facturer aux familles permettant au service administratif de la commune d'établir les titres correspondants, le paiement s'effectuant directement auprès de la Trésorerie de Roybon. Cette organisation fait l'objet du nouveau règlement intérieur, aujourd'hui examiné par le conseil municipal, après modification par la commission des affaires scolaires.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le traiteur retenu pour la livraison des repas est **GUILLAUD TRAITEUR SARL, situé au 2110, Chemin de la Voie Ferrée-BP 65, 38 261 LA COTE ST.ANDRE Cedex**. Il adresse mensuellement à la commune de MARCILLOLES ses factures que la commune lui règle par l'intermédiaire de la trésorerie de ROYBON.

Monsieur le Maire **informe le Conseil Municipal que les tarifs concernant la cantine changent à compter de septembre 2014, soit 3.75 Euros TTC, et que le prix demandé pour la garderie reste actuellement fixé comme suit : 0.75 Euros par ½ heure et 1.50 Euros pour une heure.**

Où cet exposé, après en avoir longuement délibéré, le Conseil municipal :

- **Accepte à l'unanimité** l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire concernant la gestion de la cantine-garderie scolaire de l'école publique et son nouveau règlement intérieur.
- **Donne** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour prendre toute disposition nécessaire pour le bon fonctionnement de la Cantine-Garderie Scolaire de l'Ecole Publique, et notamment la convention signée avec le traiteur M. GUILLAUD.

- **Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe de 28 h au 1<sup>er</sup> septembre 2014**

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il lui appartient également de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, suite à la restructuration du Service liée à la mise en place en 09/2014 des rythmes scolaires et la création d'une classe supplémentaire de l'école publique de la Commune de Marcilloles, de **créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial pour une durée de 28 heures de travail hebdomadaire**, au lieu de 25 H précédemment, **ceci à compter du 01/09/2014** pour l'exécution de diverses tâches au sein de l'école.

Situation de l'agent : Grade : Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe

Durée de travail hebdomadaire : 28 heures

Le tableau des emplois reste le suivant :

Filière : technique Cadre d'emploi : adjoint technique territorial,

Grade : adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe

Effectif : 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AGREE à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, pour 28H hebdo.** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

- **DECIDE** d'adopter en parallèle la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- **Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe de 22h30 au 1<sup>er</sup> septembre 2014**

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il lui appartient également de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, suite à la restructuration du Service liée à la mise en place en 09/2014 des rythmes scolaires et la création d'une classe supplémentaire de l'école publique de la Commune de Marcilloles, de **créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial pour une durée de 22H30mns de travail hebdomadaire**, au lieu de 17H30 mns précédemment, **ceci à compter du 01/09/2014** pour l'exécution de diverses tâches au sein de l'école.

Situation de l'agent : Grade : Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe

Durée de travail hebdomadaire : 22H30 mns

Le tableau des emplois reste le suivant :

Filière : technique Cadre d'emploi : adjoint technique territorial,

Grade : adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe

Effectif : 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AGREE à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, pour 22H30mns hebdo.** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

- **DECIDE** d'adopter en parallèle la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- **Régime Indemnitaire pour les agents communaux titulaires et stagiaires : MAJ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 12 avril 2002, le régime indemnitaire applicable aux filières administrative, technique, sociale, sécurité avait été révisé. Cette révision avait été étudiée conformément aux textes en vigueur, soit :

Loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Décret 91.875 du 06.09.1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la Loi du 26.01.1984 ;

Arrêté du 06.09.1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret 91.875 du 06.09.1991 ;

Décret 97-702 du 31.05.1997 concernant l'indemnité spéciale de fonctions (ISF) pour la filière sécurité-police, et le décret 2002-60 du 14.1.2002 relatif à l'indemnité pour travaux supplémentaires,

Le Conseil municipal avait été informé que plusieurs textes officiels publiés depuis 2002 ont profondément modifié les règles d'attribution et de calcul des différentes composantes du régime indemnitaire des agents territoriaux.

Ces modifications avaient pour objectifs principaux de promouvoir d'une part une transparence plus large des régimes indemnitaires, et d'autre part une plus grande efficacité des outils mis à disposition des services de ressources humaines des collectivités. Ces nouveaux textes sont les suivants :

Décret 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Arrêté du 09/02/2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonction et de résultats : application de la prime de fonction et de résultats (PRF) au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Décret N°97-1223 du 26/12/1997 relatif à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP), et l'Arrêté du 24/12/2012 abrogeant l'arrêté du 26 décembre 1997 et fixant ses nouveaux montants

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire avait proposé :

L'abrogation du régime indemnitaire actuellement en vigueur dans la collectivité ;

L'examen d'un nouveau régime indemnitaire présenté par filière, fixé selon les textes actuellement en vigueur et sus indiqués, et calculé selon l'effectif réel en fonction au moment de l'attribution du régime indemnitaire.

La dernière modification correspondait aux propositions faites lors de la réunion du Conseil municipal du 16 mai 2014.

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à jour du tableau du régime indemnitaire suite,**

- **au nouveau régime indemnitaire du poste de garde champêtre chef, à effet au 01/01/2014,**

- **ainsi qu'à la restructuration du Service de l'Ecole Publique, à effet au 01/09/2014.**

## **FILIERE TECHNIQUE**

### **Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

Cette indemnité est instaurée uniquement pour les agents de catégorie C des filières techniques.

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur. Le crédit global est calculé en fonction des

montants de référence pour chaque grade par le texte en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

GRADE	Calcul du crédit global
5 Adjoints services techniques 2 <sup>ème</sup> classe	449.29 x 8 x 5 agents

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

## FILIERE SECURITE-POLICE

### Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité est instaurée uniquement pour les agents de catégorie C des filières sécurité. Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur. Le crédit global est calculé en fonction des montants de référence pour chaque grade par le texte en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

GRADE	Calcul du crédit global
Garde Champêtre Chef	469.67 x 8

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

### Indemnité spéciale de fonctions (ISF)

Cette indemnité est instaurée aux agents de police municipale et garde champêtre. Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur. Le crédit global est calculé en fonction des montants de référence pour chaque grade par le texte en vigueur, et dont le taux maximum est de 16 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension.

GRADE	Calcul du crédit global
Garde Champêtre Chef	7.2 %

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

- **Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement, du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale). La commune de Marcilloles rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Marcilloles estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. C'est pour toutes ces raisons que la commune de Marcilloles soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

• **Informations diverses**

Suite à la démission de M. BOUVIER-RAMBAUD de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal de la Commune de MARCILLOLES :

- le nouveau responsable de la commission urbanisme est Gérard CARRIER.
- le nouveau responsable de la commission scolaire est Gérald BERRUYER.
- les nouveaux représentants du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique de Bièvre-Liers-Valloire sont : Jean-Paul AGERON (titulaire) et Gérard CARRIER (suppléant).

Le Conseil finalise le règlement d'accès et d'utilisation du gymnase.  
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

NOM	SIGNATURE
AGERON JEAN-PAUL	
CLARIN DOMINIQUE	
CARRIER GERARD	
DELBOS FRANCOIS	
BERRUYER CATHERINE	

MARTINEZ LUDOVIC	
HABRARD JACQUES	
BATY ISABELLE	
DEJEAN AUDREY	
MUGUET CYRIL	
CHAMPON SEVERINE	

BERRUYER GERALD	
CHENAVAS FRANCINE	

MOULIN MARIE	
--------------	--